



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

### SAISON 2024/2025 PROCES VERBAL N°24

Réunion Plénière du 25/03/2025

Siège du DFSM à Yvetot

Président : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Thierry BLONDEL-Pascal DELAFOSSE-Luc DUVAL-Thomas NIEMIER

Absent excusé : Serge COLARD-Alain DELEPINE

Assistent à la réunion : Mme Coralie BELIN CTD du DFSM

\*\*\*\*\*

La commission souhaite un prompt rétablissement à notre ami Serge COLARD et espère bientôt son retour parmi nous.

\*\*\*\*\*

#### INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)

- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

**Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB**

Courriel : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)  
Téléphone : 02.76.52.81.72  
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

**Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.**

Le procès-verbal n° 23 est adopté à l'unanimité des membre présents

Mme Coralie BELIN , nous présente à cette réunion, l'organisation de la finale départementale coupe PITCH

## **Dossier en retour de la commission départementale des règlements et contentieux**

### **Coupe du DFSM U18**

Tour 3 du 01 MARS 2025

Match n° : 53224989 : AL DEVILLE MAROMME 22 / MONT ST AIGNAN FC 21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV annexe n°12 du 12/03/2025 publié le 17/03/2025

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de AL DEVILLE MAROMME 22 sur le score de 0 but à 3. Déclare l'équipe MONT ST AIGNAN FC 21 qualifiée pour le prochain tour.

### **Coupe du DFSM U15**

Tour 3 du 01 MARS 2025

Match n° : 53224467 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2 / ISNEAUVILLE FC 1

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n°12 du 12/03/2025 publié le 17/03/2025

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2 sur le score de 0 but à 3.

Déclare l'équipe ISNEAUVILLE FC 1 qualifiée pour le prochain tour.

### **Coupe du DFSM U13 (2 EME TOUR)**

Plateau n° 15 : HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT 1 / ROGERVILLE FC 1 / ESM GONFREVILLE 2

Suite au refus du club de ROGERVILLE FC d'établir une feuille papier avant rencontres ( même si cela est une feuille vierge ) article 139.10-4 des règlements généraux

Match : HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT 1 / ROGERVILLE FC 1

La commission donne match perdu par pénalité au club de ROGERVILLE FC sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Match : ESM GONFREVILLE 2 / ROGERVILLE FC 1

La commission donne match perdu par pénalité au club de ROGERVILLE FC sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

La commission inflige à ROGERVILLE FC pour abandon de terrain une amende de 90€ en application des droits de pénalité du DFSM.

Suite aux autres résultats du plateau , déclare l'équipe HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT 1 qualifiée pour le prochain tour.

**Suite à une décision préfectorale, le Racing Club de Rouen fait l'objet d'un arrêté de fermeture temporaire.**  
 Par ce mail, je vous informe que l'établissement d'activités physique et sportive (EAPS) Racing Club de Rouen a fait l'objet d'un arrêté de fermeture temporaire pris le 13 mars 2025 par le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime.

Cette fermeture a été prise sur le fondement des articles L322-5, L321-6 et R322-9 du code du sport et des articles L227-4 et L227-5 du code de l'action sociale et des familles.

RC de ROUEN

La commission départementale des règlements et contentieux dans son procès-verbal n° 13 du 19 mars 2025 Prononce la suspension à titre conservatoire de l'équipe U13 disputant le championnat U13 D3

Suite à la participation de joueurs non licenciés au club lors des épreuves suivantes :

- PLATEAU N° 25 COUPE DU DFSM RC ROUEN / ROUEN AC / CANTELEU FC
- CHAMPIONNAT U13 D3 POULE D US DE GRAMMONT (2) / RC ROUEN (1) match N° 53219012 du 15/03/2025

**PLATEAUX TOUR N° 3 COUPE DFSM U13**  
**SAMEDI 5 AVRIL 2025**

En raison du nombre d'équipes qualifiées pour ce 3<sup>ème</sup> tour , 35 , nombre indivisible par 3 ou 4  
 Nous avons repêché une équipe pour porter ce nombre à 36 : parmi celles qui ont fini 1<sup>eres</sup> ex-aequo lors du tour précédent , (départagées au goal average).

Plateau 6 US LUNERAYSIENNE 2 6Pts 6 BP 4 BC Diff : 2  
 Plateau 11 US LILLEBONNAISE 2 6Pts 4 BP 4 BC Diff : 0  
 Plateau 22 AL DEVILLE MAROMME 1 6 Pts 9 BP 2 BC Diff : 7  
 Plateau 27 O.DARNETAL 1 6 Pts 2 BP 0 BC Diff : 2

C'est l'équipe AL DEVILLE MAROMME 1 qui est repêchée.

En cas d'impossibilité de recevoir merci de prévenir le District

<u>PLATEAU 1</u>	<u>PLATEAU 2</u>	<u>PLATEAU 3</u>
DIEPPE	LONGUEVILLE	MALAUNAY
FC DIEPPE 2	CA LONGUEVILLAIS 1	SM FC MALAUNAY HOUP 1
ES PLATEAU REAL FOUCAR 1	ENT VIENNE et SAANE LONG 1	ENT MOTTEVILLE CROIXMARE 1
AC NEUVILLE 1	US DOUDEVILLAISE 1	FC BOUCLE de SEINE 1
US NORMANDE 76 1	FUSC BOIS GUILLAUME 2	AL DEVILLE MAROMME 1
<u>PLATEAU 4</u>	<u>PLATEAU 5</u>	<u>PLATEAU 6</u>
BONSECOURS	ST ETIENNE du ROUVRAY	QUEVILLY RM
FC BONSECOURS ST LEGER 1	FC ST ETIENNE du ROUVRAY 1	QUEVILLY RM 2
ISNEAUVILLE FC 1	ECOLE de FOOT ELBEUF 2	<b>CANTELEU FC 1</b>
US MESNIL ESNARD FRAN 2	ST AUBIN FC 1	ROUEN SAPINS FC 2
MJC GRIEUX 1	GRAND QUEVILLY FC 1	SC PETIT COURONNE 1

Courriel : district@dfsm.fff.fr  
 Téléphone : 02.76.52.81.72  
 Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

<u>PLATEAU 7</u>	<u>PLATEAU 8</u>	<u>PLATEAU 9</u>
FAUVILLE	ST ROMAIN de COLBOSC	GOURNAY En Cx
AS FAUVILLAISE 1	ST ROMAIN de COLBOSC AC 1	SOLIDARITE GOURNAY S 1
CS GRAVENCHON 2	US ST MACLOU la BRIERE 1	CS SERV MUNICIPAUX LH 3
FC GRUCHET le VALASSE 1	OLYMPIA'CAUX FC 1	ES du MONT GAILLARD 1
USF FECAMP 2	US EPOUVILLE 2	LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1

## **Journée de Championnat du 08/03/2025**

### **U18 D1**

#### **Poule A**

Match n° 53213665 : USF FECAMP 21 / FC LE TRAIT DUCLAIR 21

La commission inflige à l'USF FECAMP une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

#### **Poule B**

Match n° 53213710 : ROUEN SAPINS FC 21 / AL DEVILLE MAROMME 22

En raison des dégradations survenues sur les installations sportives de ROUEN SAPINS FC ,la rencontre est reportée au 05 avril 2025.

Match n° 53213713 : ST AUBIN FC 21 / FC ST JULIEN PT QUEVILLY 21

Forfait déclaré du FC ST JULIEN PT QUEVILLY 21 du par mail du 07 mars 2025

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au FC ST JULIEN PT QUEVILLY sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier ST AUBIN FC 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY FC une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

#### **Poule C**

Match n° 53213758 : US LONDINIÈRES 21 / E MOTTEVILLE X MARE 21

En raison de la décision de la commission d'appel de la LFN et à l'intégration tardive de ENTENTE MOTTEVILLE CROIX MARE dans la compétition, la rencontre est reportée au 19 avril 2025.

### **U18 D2**

#### **Poule A**

Match n° 53213816 : AJ CAULLE BOSC HARD 21 / AS LE TREPORTAISE 21

La commission inflige à l'AJ CAULLE BOSC HARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

#### **Poule B**

La commission inflige à l'AS ST ADRESSE BUT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du dirigeant).

Match n° 53221415 : ESM GONFREVILLE 23 / RC DU PORT DU HAVRE 21

La commission inflige à l'ESM GONFREVILLE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

#### **Poule C**

#### Poule D

Match n° 53214180 : CS GRAVENCHON 21 / AS CÔTE D'ALBÂTRE 21

La commission inflige au CS GRAVENCHON une amende de 20€ pour feuille d'arbitrage non transmise dans les délais règlementaires après la rencontre.

#### Poule E

Match n° 53213996 : FC TOTES 21 / FC BARENTINOIS 21

La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° 53213998 : O PAVILLAIS 22 / US ST MARTON OSMONVILLE 21

La commission inflige à l'O PAVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

#### Poule F

#### Poule G

### **U15 D1**

#### Poule A

Match n° 53201018 : YERVILLE FC 1 / US LUNERAYSIENNE 1

La commission inflige au YERVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

#### Poule B

Match n° 53201075 : US DE BOLBEC 1 / OLYMPIA CAUX FOOTBALL 1

La commission inflige à l'US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

#### Poule C

### **U15 D2**

#### Poule A

Match n° 53201171 : ES JANVALAISE 1 / FC OFFRANVILLAIS 3

La commission inflige à l'ES JANVALAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

#### Poule B

Match n° 53201220 : ENT VIENNE et SAANE LONG 1/ AS CAULLE BOSCHARD 1

La commission inflige à l'ENT VIENNE et SAANE LONG une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI et une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

#### Poule C

#### Poule D

#### Poule E

Match n° 53201353 : OH TREFILERIE NEIGES 2 / LE HAVRE S PORT FOOT 1

La commission inflige à l'OH TREFILERIE NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

Match n° 53201354 : AS STE ADRESSE BUT 1 / ES du MONT GAILLARD 3

La commission inflige à l'AS STE ADRESSE BUT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° match).

#### Poule F

Match n° 53201405 : AS ST ROMAIN de COLBOSC 1 / AS SASSETOT THEROULDEVILLE 1

La commission inflige à l' AS ST ROMAIN de COLBOSC une amende de 10€ pour insuffisance  
Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

#### Poule G

Match n° 53201447 : STADE SOTTEVILLE CC 3 / GRAND QUEVILLY FC 3

La commission inflige au STADE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans  
La feuille de match (absence délégué ).

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans  
La rédaction de la feuille de MATCH (absence dirigeant ).

Match n° 53201451 : GCO BIHORELLAIS 2 / GRPT MOULIN ECALES 2

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la  
Rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

#### Poule H

Match n° 53201498 : GRPT EFECOCS 2 / ST AUBIN FC 1

La commission inflige à GRPT EFECOCS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de  
match (absence du délégué).

#### Poule I

#### Poule J

### **U13 D1**

#### Poule A

Match 53218523 : FC DIEPPE 1 / GRPT US CRIEL – EU FC 1

La commission inflige au FC DIEPPE une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige à GRPT US CRIEL-EU FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille  
de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

#### Poule B

Match n° 53218583 : GRPT MOULIN ECALLES 1 / US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 2

La commission inflige à US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 2 une amende de 20€ pour insuffisance dans la  
rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

### **U13 D2**

#### Poule A

#### Poule B

#### Poule C

Match n° 53218711 : STADE DE GRAND QUEVILLY 1 / US DE GRAMMONT 1

La commission inflige au STADE DE GRAND QUEVILLY une amende de 20€ pour insuffisance  
dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Match n° 53218713 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 2 / GRAND QUEVILLY FC 2

La commission inflige à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF une amende de 20€ pour insuffisance dans la  
dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

#### Poule D

#### Poule E

Match n° 53218771 : AS FAUVILLAISE 1 / MONT SAINT AIGNAN 2

La commission inflige à l' AS FAUVILLAISE une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi

La commission inflige à AS FAUVILLAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de

Courriel : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

match (absence du dirigeant).

La commission inflige à MONT SAINT AIGNAN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

### **U13 D3**

#### **Poule A**

Match n° 53218907 : CA LONGUEVILLAIS 1 / FC DIEPPE 3

La commission inflige au FC DIEPPE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Match n° 53218908 : US NORMANDE 76 1 / FALAISE DU TALOU 2

La commission inflige à FALAISE DU TALOU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

#### **Poule B**

Match n° 53218939 : US MESNIL ESNARD FRA 2 / AS CANTON D ARGEUIL 1

La commission inflige à l'US MESNIL ESNARD FRA une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° 53218941 : FC BOOS 1 / GRPT MOULIN ECALLES 2

La commission inflige à FC BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

#### **Poule C**

Match n° 53218981 : CAUDEBEC ST PIERRE F 1 / AS LONDAISE 2

La commission inflige à AS LONDAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de la match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

#### **Poule D**

Match n° 53219015 : ROUEN SAPINS FC 3 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1

La commission inflige à ROUEN SAPINS FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° 53219016 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 2 / RC DE ROUEN 1

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 20€ pour feuille d'arbitrage non transmise dans les délais règlementaires après la rencontre.

La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant , absence n° de match)

#### **Poule E**

Match n° 53219067 : CANTELEU FC 1 / VATTEVILLE BROTONNE 1

La commission inflige au CANTELEU FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi

La commission inflige au CANTELEU FC une amende de 17€ pour non-utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

#### **Poule F**

Match n° 53219096 : AS SASSETOT THEROULD 1 / ASL RAMPONNEAU FECAMP 1

La commission inflige à l'ASL RAMPONNEAU FECAMP une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

#### **Poule G**

#### **Poule H**

Match n° 53219363 : SAFRAN NORMANDIE S 1 / ESM GONFREVILLE 2

La commission inflige à SAFRAN NORMANDIE S une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

### **U13 D4**

#### **Poule A**

Match n° 53250659 : FALAISE DU TALOU 3 / FC OFFRANVILLAIS 3

La commission inflige au FC OFFRANVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

#### **Poule B**

Match n° 53219424 : ES MESNIEROISE 1 / AS GOURNAY FOOTBALL 2

La commission inflige à l'ES MESNIEROISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur)

#### **Poule C**

Match n° 53219452 : ENT VAL DUN BACQUE 1 / FC DU NORD OUEST 1

La commission inflige à ENT VANL DUN BACQUE une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à ENT VAL DUN BACQUE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

#### **Poule D**

Match n° 53219480 : STADE VALERIQUEAIS 1 / YVETOT AC 7

La commission inflige à STADE VALERIQUEAIS une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi

La commission inflige à STADE VALERIQUEAIS une amende de 20€ pour feuille d'arbitrage non transmise dans les délais règlementaire après la rencontre.

La commission inflige à STADE VALERIQUEAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

#### **Poule E**

#### **Poule F**

Match n° 53219539 : AS VALLEE DU DUN 2 / E MOTTEVILLE X MARE 2

La commission inflige à AS VALLEE DU DUN une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi

La commission inflige à AS VALLEE DU DUN une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

#### **Poule G**

Match n° 53219581 : AS FAUVILLAISE 2 / ASGC 3

La commission inflige à AS FAUVILLAISE une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

#### **Poule H**

Match n° 53219610 : AS DE MONTIVILLIERS 2 / US EPOUVILLE 3

La commission inflige à AS DE MONTIVILLIERS une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi ( tablette non chargée au début du match).

#### **Poule I**

Match n° 53219637 : GRPT ST AUBIN VIGOR 3 / ESPC ST GILLES ETAINHUS 3

La commission inflige au GRPT ST AUBIN VIGOR une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

#### **Poule J**

Match n° 53219669 : ES DU MONT GAILLARD 4 / OH TREFILERIE-NEIGES 3

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant et absence assistant 2).

### Poule K

Match n° 53219696 : LE HAVRE FC 2012 2 / LE HAVRE SPORT FOOT 1

La commission inflige au HAVRE FC 2012 une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au HAVRE FC 2012 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 1).

Match n° 53219698 : OH TREFILERIE-NEIGES 2 / ES DU MONT GAILLARD 5

Forfait non déclaré de l'ES DU MONT GAILLARD 5

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'ES DU MONT GAILLARD 5 sur le score de 0 but à 3 Avec 0 point, pour en faire bénéficier OH TREFILERIE-NEIGES 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'ES DU MONT GAILLARD une amende de 99€ pour forfait non déclaré en Application des droits de pénalité du DFSM.

### Poule L

Match n° 53219724 : FC BONSECOURS ST LEGER 1 / O DE DARNETAL 1

La commission inflige au FC BONSECOURS ST LEGER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Match n° 53219725 : FUSC BOISGUILLAUME 4 / AS5V 1

La commission inflige à FUSC BOISGUILLAUME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

La commission inflige à l'AS5V une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2).

Match n° 53219727 : US MESNIL ESNARD FRA 3 / PLAT QUINCAMPOIS FC 2

La commission inflige à l'US MESNIL ESNARD FRA une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

### Poule M

Match n° 53219753: GCO BIHORELLAIS 2 / ISNEAUVILLE FC 3

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à ISNEAUVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2).

Match n° 53219754 : O DE DARNETAL 2 / A HOULMOISE BOND FC 3

La commission inflige à l'A HOULMOISE BOND FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

### Poule N

Match n° 53219849 : ASSO FAC 1 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 3

La commission inflige au FC ST ETIENNE DU ROUVRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° 53219851 : AS MADRILLET CHATEAU BL 4 / AS BOUILLE MOULINAUX 1

La commission inflige à l'AS BOUILLE MOULINAUX une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

### Poule O

Match n° 53219877 : MT ST AIGNANFC 3 / A ROUENNAISE DE FOOT 1

La commission inflige à l'A ROUENNAISE DE FOOT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° 53219879 : GCO BIHORELLAIS 3 / ASPPT ROUEN 1

La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

### Poule P

Match n° 53219906 : CAUDEBEC S PIERRE F 2 / AS MADRILLET CHATEAU BL 4

La commission inflige à CAUDEBEC S PIERRE F une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

Match n° 53219907 : AS LONDAISE 3 / GRAND QUEVILLY FC 4

La commission inflige à AS LONDAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

### Poule Q

Match n° 53219935 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2 / GRAND QUEVILLY FC 3

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi (absence de code).

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant et assistant 2).

La commission inflige à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

### Poule R

Match n° 53219961 : US LILLEBONNAISE 3 / ENT ASL-ASBZ-JSN 1

La commission inflige à l'US LILLEBONNAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

## **Journée de Championnat du 15/03/2025**

### **U18 D1**

#### Poule A

#### Poule B

Match n° 53213705 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 21 / MONT ST AIGNAN FC 21

Suite à la rencontre de coupe de Normandie du club de MONT ST AIGNAN le 15 mars 2025

La rencontre est reportée au 19 avril 2025

#### Poule C

Match n° 53213750 : E MOTTEVILLE X MARE 21 / FC LA VARENNE 21

La commission inflige à E MOTTEVILLE X MARE 21 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

### **U18 D2**

#### Poule A

#### Poule B

#### Poule C

Match n° 53251664 : RC PORT DU HAVRE 22 / ENT JSN-ASL 21

La commission inflige à ENT JSN-ASL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant ).

#### Poule D

### Poule E

Match n° 53213992 : US ST MARTIN OSMONVILLE 21 / FC FREVILLE BOM SIVOM 21

Suite à un arrêté municipal et la fermeture des installations , la rencontre est reportée au 05 avril 2025.

Match n° 53213993 : VATTEVILLE BROTONNE 21 / O PAVILLAIS 22

La commission inflige à O PAVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

### Poule F

### Poule G

Match n° 53260717 : S DE GRAND QUEVILLY 21 / SC PETIT COURONNE 21

La commission inflige à S DE GRAND QUEVILLY une amende de 20€ pour feuille d'arbitrage non transmise dans les délais règlementaire après la rencontre.

La commission inflige à S DE GRAND QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° 53260719 : G ELBE.CLEON CAUDEBEC 23 / A HOULMOISE BOND FC 21

Réserves non confirmées du club de A HOULMOISE BOND FC 21.

## **U15 D1**

### Poule A

### Poule B

### Poule C

## **U15 D2**

### Poule A

Match n° 532001167 : STADE VALERIQUEAIS 1 / FC TOTES 1

Forfait non déclaré de FC TOTES 1 (envoyé par mail le samedi 15 mars 2025 à 13h03)

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à FC TOTES 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier STADE VALERIQUEAIS 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à FC TOTES une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

### Poule B

Match n° 53201214 : US NORMANDE 76 1 / FC LE TRAIT DUCLAIR 2

Suite à la programmation d'un match de coupe , la rencontre est reportée au 05 avril 2025.

Match n° 53201215 : CANY FC 2 / E VIENNE ET SAANE LONGU 1

La commission inflige à E VIENNE ET SAANE LONGU une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi ( problème de licences).

### Poule C

### Poule D

### Poule E

Match n° 53201346 : ES DU MONT GAILLARD 3 / RC PORT DU HAVRE 1

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Match n° 53201348 : SC OCTEVILLE SUR MER 2 / OH TREFILERIE-NEIGES 2

La commission inflige à OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi (pas d'identifiant).

Courriel : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match ).

Match n° 53201349 : HARFLEUR FOOTBALL CI 1 / RC HAVRAIS 1

La commission inflige à HARFLEUR FOOTBALL CI une amende de 20€ pour feuille d'arbitrage non transmise dans les délais règlementaire après la rencontre.

La commission inflige à HARFLEUR FOOTBALL CI une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

#### Poule F

#### Poule G

Match n° 53201444 : A HOULMOISE BOND FC 1 / FC BOOS 2

Forfait non déclaré de FC BOOS 2 (envoyé par mail le jeudi 13 mars 2025 à 10h01)

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à FC BOOS 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier A HOULMOISE BOND FC 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à FC BOOS une amende de 74 € pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 53201446 : STADE DE SOTTEVILLE CC 3 / GCO BIHORELLAIS 2

La commission inflige à STADE DE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

#### Poule H

Match n° 53201497 : G ELBE-CLEON-CAUDEBEC 2 / ENT RAC-GRIEU-ARF

La commission inflige à G ELBE-CLEON-CAUDEBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

#### Poule I

Match n° 53201550 : CANTELEU FC 1 / US DE GRAMMONT 1

La commission inflige à CANTELEU FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Match n° 53201553 : ENT USSJ-OD 1 / S DE GRAND QUEVILLY 1

La commission inflige à ENT USSJ-OD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

#### Poule j

Match n° 53201595 : AC BRAY EST FORGES 1 / PLATEAU DE QUINCAMPOIX FC 1

La commission inflige à AC BRAY EST FORGES une amende de 20€ pour feuille d'arbitrage non transmise dans les délais règlementaire après la rencontre.

Match n° 53201597 : FC BOOS 1 / SMFCHM 1

La commission inflige à FC BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

### **U13 D1**

#### Poule A

#### Poule B

Match n° 53218581 : QUEVILLY ROUEN METROPOLE 2 / GRAND QUEVILLY FC 1

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à QUEVILLY ROUEN METROPOLE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

### **U13 D2**

#### **Poule A**

Match n° 53218652 : SC OCTEVILLE SUR MER 2 / RC PORT DU HAVRE 1

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

#### **Poule B**

Match n° 53218679 : FC DIEPPE 2 / US LUNERAYSIENNE 1

La commission inflige à une FC DIEPPE amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

#### **Poule C**

Match n° 53218708 : CMS OISSEL 2 / ECOLE DE FOOT ELBEUF 2

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

#### **Poule D**

Match n° 53218739 : AC ST ROMAIN DE COLBOSC 1 / AS OURVILLAISE 1

La commission inflige à AC ST ROMAIN DE COLBOSC une amende de 17€ pour non-utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

#### **Poule E**

Match n° 53218764 : FUSC BOISGUILLAUME 2 / MONT SAINT AIGNAN 2

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même assistant 2 et éducateur).

### **U13 D3**

#### **Poule A**

Match n° 53218902 : FALAISE DU TALOU 2 / FC NEFCHATEL EN BRAY 2

La commission inflige à FALAISE DU TALOU une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° 53218907 : US LONDINIÈRES 1 / CA LONGUEVILLAIS 1

La commission inflige à US LONDINIÈRES une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

#### **Poule B**

#### **Poule C**

Match n° 53218976 : AS MADRILLET CHAT BL 2 / CAUDEBEC ST PIERRE F 1

La commission inflige à AS MADRILLET CHAT BL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

#### **Poule D**

La commission départementale des règlements et contentieux dans son procès-verbal n° 13 du 19 mars 2025, prononce la suspension à titre conservatoire de l'équipe U13 disputant le championnat U13 D3 groupe D

Match n° 53219013 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1 / FC ST JULIEN PT QUEVILLY 2

La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Match n° 53219014 : ROUEN SAPINS FC 3 / GRAND COURONNE FC 1

La commission inflige à GRAND COURONNE FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la

Courriel : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

#### Poule E

Match n° 53219063 : F BOUCLE DE SEINE 1 / YERVILLE FC 1

La commission inflige à F BOUCLE DE SEINE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant)

Match n° 53219064 : YVETOT AC 3 / MAURICE HOUPP MALAUNAY 1

La commission inflige à MAURICE HOUPP MALAUNAY une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

#### Poule F

Match n° 53219092 : ASL RAMPONNEAU FECAMP 1 / USF FECAMP 2

La commission inflige à ASL RAMPONNEAU FECAMP une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant)

#### Poule G

#### Poule H

Match n° 53219356 : ES DU MONT GAILLARD 3 / ESM GONFREVILLE 3

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

La commission inflige à ESM GONFREVILLE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant)

Match n° 53219358 : CS SERV MUN LE HAVRE 3 / LE HAVRE AC 3

La commission inflige à CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match)

La commission inflige à CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

### **U13 D4**

#### Poule A

#### Poule B

#### Poule C

Match n° 53219450 : FC DU NORD OUEST 1 / US NORMANDE 76 1

Forfait déclaré de US NORMANDE 76 (envoyé par mail le jeudi 13 mars 2025 à 10h01)

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à US NORMANDE 76 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier FC DU NORD OUEST 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à US NORMANDE 76 une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

#### Poule D

Match n° 53219479 : STADE VALERIQUAIS 1 / US LUNERAYSIENNE 3

La commission inflige à STADE VALERIQUAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

#### Poule E

Match n° 53219505 : FC LE TRAIT DUCLAIR 3 / FC FREVILLE BO SIVOM 1

La commission inflige à FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

#### Poule F

Match n° 53219532 : FC BARENTINOIS 2 / E MOTTEVILLE X MARE 2

La commission inflige à FC BARENTINOIS une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à FC BARENTINOIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match . (absence n° de match).

La commission inflige à E MOTTEVILLE X MARE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

#### Poule G

#### Poule H

#### Poule I :

Match n° 53219632 : RC HAVRAIS 1 / FC ROLLEVILLAIS 1

La commission inflige à RC HAVRAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

#### Poule J

Match n° 53219664 : RC HAVRAIS 3 / AS STE ADRESSE BUT 2

La commission inflige à AS STE ADRESSE BUT une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi ( pas d'identifiant ).

La commission inflige à AS STE ADRESSE BUT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° 53219666 : ROGERVILLE FC 1 / ES DU MONT GAILLARD 4

La commission inflige à ROGERVILLE FC une amende de 20€ pour feuille d'arbitrage non transmise dans les délais règlementaire après la rencontre.

#### Poule K

Match n° 53219692 : ES DU MONT GAILLARD 5 / SOLIDARITE S GOURNAY 2

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

#### Poule L

Match n° 53219720 : ISNEAUVILLE FC 2 / PLAT QUINCAMPOIX 2

La commission inflige à PLAT QUINCAMPOIX une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° 53219723 : FC BONSECOURS ST LEGER 1 / US MESNIL ESNARD FRA 3

La commission inflige à FC BONSECOURS ST LEGER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

La commission inflige à US MESNIL ESNARD FRA une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

#### Poule M

Match n° 53219749 : ISNEAUVILLE FC 3 / O DE DARNETAL 2

La commission inflige à ISNEAUVILLE FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à O DE DARNETAL une amende de 70€ pour absence de feuille d'arbitrage après réclamation.

#### Poule N

#### Poule O

Match n° 53219873 : ASPTT ROUEN 1 / CANTELEU FC 2

La commission inflige à CANTELEU FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi ( pas d'identifiant ).  
La commission inflige à ASPTT ROUEN une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

La commission inflige à CANTELEU FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Match n° 53219874 : REUNIONNAIS FC 1 / GCO BIHORELLAIS 3

Forfait non déclaré de GCO BIHORELLAIS 3 (envoyé par mail le samedi 15 mars 2025 à 13h29)

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à GCO BIHORELLAIS 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier REUNIONNAIS FC sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

#### Poule P

Match n° 53219901 : GRAND QUEVILLY FC 4 / ST AUBIN FC 4

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

La commission inflige à ST AUBIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° 53219902 : AS MADRILLET CHATEAU BL 4 / AS LONDAISE 3

La commission inflige à AS MADRILLET CHATEAU BL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

La commission inflige à AS LONDAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Match n° 53219903 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 4 / CAUDEBEC ST PIERRE F 2

Après plusieurs relances aux deux clubs , absence de feuille de match et score.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité ECOLE DE FOOT ELBEUF 4 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Donne match perdu par pénalité à CAUDEBEC ST PIERRE F 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

La commission inflige à ECOLE DE FOOT ELBEUF une amende de 70€ pour absence de feuille de match après réclamation en application des droits de pénalité du DFSM.

La commission inflige à CAUDEBEC ST PIERRE F une amende de 70€ pour absence de feuille de match après réclamation en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 53219904 : CMS OISSEL 4 / STADE SOTTEVILLE CC 3

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

#### Poule Q

Match n° 53219929 : GRAND QUEVILLY FC 3 / CMS OISSEL 5

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 20€ pour feuille d'arbitrage non transmise dans les délais règlementaire après la rencontre.

Match n° 53219930 : STADE DE SOTTEVILLE CC 3 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2

La commission inflige à STADE DE SOTTEVILLE CC une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à STADE DE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

Match n° 53219931 : S DE GRAND QUEVILLY 2 / CO CLEON 3

La commission inflige à S DE GRAND QUEVILLY une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Poule R

Le Président Denis OLIVIER



Le secrétaire Pascal DELAFOSSE

